

Québec, le 29 janvier 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 5 décembre 2023, par l'entremise d'une question inscrite au feuillet, M^{me} Madwa-Nika Cadet, députée de Bourassa-Sauvé, me demandait si je comptais mettre en place de mesures particulières afin que les bénéficiaires du programme de l'aide à l'audition puissent faire une transition vers des prothèses auditives rechargeables, plutôt que celles à piles jetables.

Dans ce dossier, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) est responsable du *Règlement sur les prothèses auditives et les services d'audiologie* énonçant les conditions du remboursement des prothèses auditives.

Le Règlement prévoit le remboursement d'une prothèse auditive d'un maximum de 700 \$. Actuellement, dans les listes de produits disponibles, les prothèses rechargeables n'apparaissent pas car elles ont généralement un coût excédant les 700 \$. Des travaux sont en cours en vue d'apporter des modifications aux cas et conditions entourant le remboursement des prothèses auditives, notamment en ce qui concerne l'évolution tarifaire des produits.

Je réitère ma confiance envers la CNESST, qui entreprendra ses travaux réglementaires 2024-2027 au cours desquels l'opportunité d'inclure le remboursement des prothèses auditives rechargeables sera analysée. Soyez assuré que des consultations auront lieu auprès des associations patronales et syndicales au moment des travaux.

Veillez agréer, cher collègue, mes plus sincères salutations.



Jean Boulet